

# Compte rendu du conseil de l'école doctorale Matisse du 6 décembre 2022

---

Le conseil de l'école doctorale s'est réuni en Salle du Conseil de l'IRMAR, le mardi 6 décembre 2022 à 10h.

**Membres présents** : Eric Marchand, Laurent Pichon, Fabrice Le Gouguec, Arnaud Debussche, Loic Helouet, Mihai Gradinaru, Christophe Bidan, Martine Boubilil, Valentin Patiléa, Mireille Garreau, Anne Buzaré, Peggy Cellier, Guillaume Gravier, Elodie Germani, Theo Gherdaoui, Antoine Dequay

**Membres excusés** : Ronan Sauleau, Magalie Fromont Renoir, Hervé Foliot (représenté par Peggy Cellier), Yves Louët

*Compte rendu approuvé lors du conseil de l'école doctorale du 18 avril 2023.*

## Informations du directeur

---

Eric Marchand informe les membres du conseil de l'école doctorale :

1. de la création du nouveau site www de l'école doctorale Matisse ainsi que de celui du collège doctoral de Bretagne

Les sites sont visibles à ces adresses :

<https://ed-matisse.doctorat-bretagne.fr/fr>

<https://www.doctorat-bretagne.fr/fr>

2. du nombre de doctorants inscrits dans l'ED ainsi que le nombre de soutenances en 2022

Il y a 544 inscrits en 2021-2022 (534 en 2020-2021). La répartition est la suivante (AST 168, Maths 70, Informatique 168, EGE 69). On constate un trop grand nombre d'inscriptions en 4<sup>ème</sup> année ou plus (107 sur 544). Il y a eu 127 soutenances en 2022 (au 6 décembre). 86% des doctorants soutiennent leur thèse.

3. de la sortie de l'IMT Atlantique de l'école doctorale suite à la création de l'ED SPIN
4. de la tenue des élections des étudiant.e.s au conseil de l'école doctorale ayant eu lieu le 29 novembre 2022 et de l'élection d'Elodie Germani (Irisa), Theo Gherdaoui (Irmар) et Antoine Dequay (Irmар).

Deux sièges restent donc à pourvoir et de nouvelles élections seront organisées par le collège doctoral de Bretagne en début d'année.

5. le collège doctoral de Bretagne fait remonter un taux d'absentéisme des doctorants important dans les formations transversales qu'il organise. La direction de l'ED considère que c'est inacceptable et que c'est un manque de respect vis-à-vis des formateurs et des autres doctorants qui n'ont pu, par manque de place, participer à ces formations. En cas d'absence non justifiée, le directeur de thèse sera prévenu.

## Discussion sur l'arrêté du 26 août 2022

---

Le conseil entame une discussion sur l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat qui a été modifié le 26 août 2022.

L'arrêté est disponible à cette adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/>

La charte du doctorat validée par nos établissements prend en compte ce nouvel arrêté.

<https://www.doctorat-bretagne.fr/fr/charte-du-doctorat>

### *Présentation du serment doctoral.*

Le « serment des docteurs » est désormais intégré (article 12) dans la Charte du doctorat dans le paragraphe relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique et contenant à minima le texte du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique :

« *En présence de mes pairs.*

*Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [domaine], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »*

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le/la docteur.e **prête serment**, individuellement en s'engageant à **respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique** dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité (article 19 bis).

S'il est obligatoire de proposer au/à la doctorant.e de prêter serment, celui-ci ou celle-ci peut refuser de le faire. Pour l'université de Rennes 1, le procès-verbal de soutenance précisera si le/la docteur.e a prêté serment. Certains membres du conseil se demandent quelles conséquences le fait de ne pas prêter serment pourraient avoir pour le /la docteur.e (vis-à-vis des employeurs, du CNU ou autres commissions de recrutement).

Pour le moment, nous n'avons pas d'informations sur une modification éventuelles des procès-verbaux de soutenance par les établissements tenant compte de ce point particulier.

### *Comités de suivi individuel (CSI) du doctorant*

Le nouveau fonctionnement des Comités de suivi individuel des doctorant.e.s est décrit à l'article 13 (bien choisir la version qui sera valide à partir du 31 décembre 2022)

On retiendra essentiellement que

- Le CSI doit se réunir **même la première année**
- Il est indispensable de **réunir le CSI pour toute réinscription** en doctorat
- Les membres du CSI ne pourront être rapporteur avant soutenance sur la thèse et ne peuvent participer à l'encadrement de la thèse
- Le déroulement de l'entretien est plus formalisé que dans la version précédente
- La composition du CSI est beaucoup plus stricte

Les 4 premiers points n'appellent pas vraiment à discussion mais le dernier point portant sur la constitution du CSI doit retenir l'attention.

### **Constitution du CSI**

Il convient d'abord de comprendre que l'objectif de ce CSI n'est pas de faire un « mini » séminaire scientifique, mais de valider le bon déroulement de la thèse.

La charte validée en septembre par nos établissements implique les contraintes suivantes

- Un CSI comporte au moins deux personnes non impliquées dans l'encadrement de la thèse,
- Au moins un des membres du CSI doit être professeur ou directeur de recherche ou habilité à diriger les recherches (HdR),
- Au moins un des membres doit être du domaine de la thèse
- Au moins un des membres doit être non spécialiste du domaine de la thèse
- Au moins un des membres du CSI doit être hors des établissements (incluant l'établissement, l'unité, le laboratoire, l'entreprise des (co)directeurs et encadrants) où est préparée la thèse.

Le cas du spécialiste du domaine et du membre extérieur à l'établissement ne devrait pas poser de problème (il est bien sur possible que ce soit le même). Le cas critique est celui du « *un des membres doit être non spécialiste du domaine de la thèse* » et de la définition de domaine.

Trouver un tel membre du CSI risque d'être difficile pour la plupart de nos collègues car il va s'agir de trouver *a minima* quelqu'un qui ne travaille pas du tout dans le domaine du directeur de thèse et donc qui ne soit pas dans l'unité. Par ailleurs, ce qui est sous-entendu, c'est qu'il soit neutre vis-à-vis du directeur de thèse.

Ce qui est proposé par la direction de l'école doctorale peut se résumer de la manière suivante :

*l'école doctorale pourra proposer le nom d'un collègue non spécialiste du domaine de la thèse et issu, dans la mesure du possible, d'une autre unité appartenant ou non à l'école doctorale. Ce directeur de thèse ou un des co-encadrants de la thèse s'engagera alors à participer au CSI d'un autre doctorant, d'un autre domaine, dans les mêmes conditions.*

L'école doctorale choisira dans une liste, de manière « aléatoire », ce membre extérieur au domaine. Cette liste serait constituée des encadrants demandant à l'ED de leur proposer un membre extérieur au domaine. Normalement le nombre de demandes doit être équivalent au nombre d'offres.

Peggy Cellier propose, dans le but de simplifier la procédure, de rendre ce dispositif obligatoire ce qui est approuvé par le conseil.

Antoine Dequay (représentant des doctorants) s'inquiète que ce membre extérieur au domaine ne soit pas choisi avec l'accord du/de la doctorant.e. Il est mentionné que cette méthode de choix est de nature à assurer la neutralité de ce membre du CSI vis-à-vis de la direction de la thèse (ce qui est l'esprit de l'arrêté) et que la présence d'un troisième membre explicitement choisi par le/la doctorant.e est toujours possible. Il est par ailleurs rappelé que le membre du CSI spécialiste du domaine et extérieur à l'établissement et à l'ED doit aussi être choisi en plein accord avec le doctorant.

Un formulaire de demande de désignation d'un membre d'un CSI extérieur au domaine sera donc rédigé par la direction de l'école doctorale. Il rappellera les règles de constitution des CSI et la place centrale du doctorant dans sa mise en place.

## Règlement intérieur de l'école doctorale.

---

La proposition de règlement intérieur (RI) prenant en compte les nouvelles modalités introduites par l'arrêté du 26 août 2022 a été envoyé en amont pour permettre aux membres du conseil d'y apporter un avis. Par rapport à la version discutée lors du dernier conseil pré configurateur de Matisse le 24 mai 2022, le RI intègre : les modifications des CSI, reprend la formulation du collège doctoral de Bretagne pour la constitution du conseil, fait évoluer la commission des thèses (FOT, voir point suivant), modifie légèrement les règles de constitution des jurys de thèse (les membre des CSI qui ne peuvent plus être rapporteurs et précise que le président du jury doit être professeur ou assimilé)

Si les membres du conseil ont des remarques sur ce RI, la direction de l'école doctorale demande à ce qu'on lui fasse un retour avant le conseil suivant lors duquel le règlement intérieur sera voté en présence des membres extérieurs.

La version préliminaire du RI propose l'affichage du taux d'encadrement de chaque encadrant de thèse pour que le doctorant soit explicitement au courant du nombre de doctorants encadrés. Il n'est pas certain que cet affichage soit légal (liste nominative). La direction de l'école doctorale se renseignera s'il est possible de le faire. En attendant ce point sera supprimé du RI.

## Rattachement de l'institut Foton à l'école doctorale

---

L'institut Foton a demandé de pouvoir rattacher ses chercheurs et enseignants-chercheurs à l'ED Matisse.

La direction de l'ED présente les impacts sur l'ED Matisse de ce rattachement :

- Intégrer Mehdi Alouini, directeur de l'unité Institut Foton, dans le conseil de l'ED
- Intégrer iFoton dans la répartition de CDO (sans changer le principe de la clé de répartition actuelle, mais en rajoutant un domaine « FOT » pour le concours). Vérifier que la clé de répartition au niveau de l'université de Rennes 1 reconnaisse iFoton dans Matisse et plus dans 3M, de même à l'INSA.
- Ajouter les mentions « photonique » et « composants et dispositifs pour l'électronique et la photonique »
- Modifier la commission des thèses pour avoir un/une spécialiste de ces nouvelles mentions.

**Le conseil vote à l'unanimité le rattachement de l'institut Foton à l'école doctorale Matisse.**

## Proposition de composition de la commission des thèses

---

*Elle est composée de chercheurs et enseignants-chercheurs habilités à diriger les recherches (HDR) représentant les disciplines et spécialités des laboratoires de l'école doctorale. Ils sont nommés par le conseil de l'école doctorale sur proposition du directeur de l'école.*

*Présidée par le directeur de l'école doctorale, elle a pour mission d'examiner les demandes d'inscription à l'école doctorale et les demandes de soutenance de thèse. Elle peut être également sollicitée par le directeur ou le directeur adjoint pour expertiser les situations de réinscriptions délicates.*

La direction de l'école doctorale propose la nouvelle constitution suivante :

Vert : volontaire pour la CDT

Rouge : quitte la CDT

### Domaine Info

Nathalie Bertrand – Directrice de recherche Inria

Xavier Lagrange – IMT Atlantique (suite au départ de l'IMTa de Matisse)

César Viho – Professeur Université de Rennes 1

Isabelle Puaut – Professeure Université de Rennes 1

Mathieu Acher – Professeur Insa de Rennes, IUF

Eric Marchand – Professeur Université de Rennes 1 (Si besoin)

### Domaine AST

Mireille Gareau – Professeur Université de Rennes 1

Guy Carrault – Professeur Université de Rennes 1

Régine Le Bouquin Jeannes – Professeure Université de Rennes 1

Eric Marchand – Professeur Université de Rennes 1 (pour SIV voire ATR)

(il manque sans doute quelqu'un pour SIV)

### Domaine EGE-FOT

Marc Brunel – Professeur Université de Rennes 1 (FOT)

Laurent Pichon – Professeur Université de Rennes 1

Christophe Moy – Professeur Université de Rennes 1

(il manque sans doute quelqu'un pour EGE)

### Domaine MI

Jean-Marie Lion – Professeur Université de Rennes 1

Marc Briane – Professeur INSA de Rennes

Mireille Garreau propose Yves Louët pour EGE et d'ajouter une personne en SIV de l'ENSSAT. La direction de l'école contactera ces collègues et un vote électronique sera organisé pour valider les nouveaux membres de la commission des thèses.

Mireille Garreau, César Viho, Xavier Lagrange et Guy Carrault sont vivement remerciés pour leur implication dans la commission.

**Le conseil vote à l'unanimité la nouvelle constitution de la commission des thèses.**

## Proposition de nomination des membres externes du conseil de l'école doctorale Matisse

Le conseil de l'école doctorale Matisse compte 25 membres représentant les établissements, les unités de recherches, les personnels ingénieurs administratifs ou techniciens et les élus doctorants. A ces membres doivent s'ajouter 5 membres extérieurs.

La direction de l'école doctorale propose les 5 personnes suivantes :

<b>DAMNATI Géraldine</b>	Ingénieure R&D	Orange Labs, Lannion
<b>RESSEGUIER Valentin</b>	Resp. Scientifique Mathématiques Appliquées	Scalian, Rennes
<b>CORRIOU Michel</b>	Directeur des Opérations & Ingénierie	IRT B<>Com, Rennes
<b>GUILLOTTEL Philippe</b>	Distinguish Scientist	InterDigital
<b>POTIER Patrick</b>	Expert référent qualifié	Direction Générale de l'Armement

**Le conseil vote à l'unanimité la nomination des membres externes.**

## Nouvelle constitution du conseil de l'école doctorale

L'état initial du conseil avait été validé de 25 février dernier par le comité doctoral de Bretagne. Il convient de le modifier :

- Suite au rattachement de l'institut Foton dans l'école doctorale
- Suite au remplacement de Fabrice Wendling à la direction du LTSI par Mireille Garreau

La direction de l'ED propose de :

- Remplacer de Fabrice Wendling par Mireille Garreau

- Remplacer Yves Louët par Mehdi Alouini (directeur de l'institut Foton)

**Le conseil vote à l'unanimité la nouvelle constitution du conseil.**

### Avis de l'ED sur la réinscription en thèse de Mme XXX

---

Le conseil a été informé du dossier de Mme XXX, de l'avis défavorable à sa réinscription donné par les membres du comité de suivi individuel et des avis défavorables donnés par la direction de thèse et la direction de l'Unité de recherche

**Le conseil n'a soulevé aucune objection (unanimité, 2 abstentions) à l'avis défavorable à la réinscription donné par la direction de l'école doctorale**

### Avis sur la charte du parcours et du label doctoral Cyberschool (EUR Cyberschool)

---

La CyberSchool est une Ecole Universitaire de Recherche en cybersécurité financée au titre du « *Programme d'Investissements d'Avenir* » de l'État et soutenue par la Région Bretagne et Rennes Métropole. Initiée en 2020, l'EUR CyberSchool regroupe les universités de Rennes 1 (établissement coordinateur) et Rennes 2, l'ENS Rennes, Centrale Supélec, IMT Atlantique, INSA Rennes et ENSAI, ainsi que Science-Po Rennes. Le CNRS et l'INRIA comptent également parmi ses partenaires.

Le parcours doctoral de l'EUR CyberSchool offre la possibilité d'enrichir son expérience de thèse via des activités et moyens de différentes natures, adaptés au domaine de la cybersécurité :

- Soutien scientifique : pour enrichir son travail de recherche
- Formation doctorale spécifique : pour élargir sa vision de la cybersécurité
- Développement du réseau professionnel : pour préparer l'avenir
- Financements spécifiques : pour se déplacer et s'équiper.

Ces activités sont accessibles « à la carte », et seront choisies par le/la doctorant(e) selon ses besoins spécifiques et intérêts. Ces activités constituent en grande partie pour le/la doctorant(e) une manière de satisfaire aux obligations de formation posées par son Ecole Doctorale tout en renforçant ses compétences utiles en cybersécurité.

Ces activités sont organisées par la CyberSchool ou par des acteurs nationaux et internationaux. La CyberSchool facilite l'accès à ces activités par une information et un financement spécifique de mobilité le cas échéant.

L'accès à ces formations, financements, mobilités est soumis à la signature par le/la doctorant(e) d'une charte. Trois écoles doctorales sont concernées : Matisse, SPIN (IMTa) et DSP (Droit et science politique). A priori cette charte n'a rien d'incompatible avec les missions de Matisse et les droits et devoirs d'un étudiant de Matisse.

*L'EUR Cyberschool demande donc à Matisse d'approuver la charte et de reconnaître les formations proposées comme valides pour l'école doctorale.*

**Le conseil approuve à l'unanimité la charte de l'EUR Cyberschool et reconnaît les formations proposées comme valides pour l'école doctorale.**

## Information sur l'avenir de CentraleSupélec par Christophe Bidan

---

Christophe Bidan, directeur de CentraleSupélec Rennes, prend la parole.

Il décrit le Plan stratégique 2032 de CentraleSupélec qui influe sur CentraleSupélec Rennes. CentraleSupélec Rennes devrait intégrer l'Université Paris-Saclay suite à son bon fonctionnement. CS gardera sa personnalité morale et juridique. Tous les feux sont aux verts pour que les campus de province (dont CentraleSupélec Rennes) intègrent donc Paris-Saclay. Ne pas intégrer Paris-Saclay serait un risque de marginalisation. Ceci sera voté au CA de CentraleSupélec mercredi 14 décembre 2022. CentraleSupélec deviendra CentraleSupélec Paris-Saclay (courant 2023)

La question se pose des liens entre Paris-Saclay et l'ED Matisse et sur la possibilité à terme de continuer à inscrire les doctorant.e.s de CentraleSupélec Rennes dans Matisse.

C'est donc un point de vigilance pour 2023.

## Information sur les mobilités internationales sortantes

---

Ces aides à la mobilité ont pour objectifs d'encourager la mobilité internationale des jeunes chercheurs et chercheuses, de leur permettre de développer leur réseau scientifique et enfin, de contribuer au développement des collaborations scientifiques internationales des unités de recherche où travaillent les doctorants et doctorantes.

[L'appel pour les mobilités internationales sortantes](#) est géré par le collège doctoral de Bretagne et vise à effectuer un appel commun à candidature qui permet de regrouper les financements de la région Bretagne, de Rennes Métropole, du Collège doctorale de Bretagne et de l'école doctorale elle-même.

Pour Matisse, la région Bretagne finance 19 mois de mobilité, Rennes Métropole 29 mois, le CDB 6 mois et le nombre de mois financé par l'école doctorale dépend de son budget (mais typiquement de l'ordre de 25 à 30 mois). Chaque mois est financé à hauteur de 800€.

**10 candidatures** ont été reçues pour un total demandé de **33** mois. Le montant alloué sera de 26000€. Un avis favorable a été donnée à toutes les demandes qui seront donc toutes financées.

Le retour du CDB est :

« *J'accuse réception du classement de l'ED, qui est conforme au règlement de la campagne.*

*Les notifications aux lauréats sont en cours de préparation.*



Les reliquats des enveloppes dédiées à l'ED restent affectés à l'ED et seront distribués à l'occasion de la 2e campagne 2023 d'appel à candidatures (qui démarrera fin janvier 2023 pour des séjours à compter du 1er juin 2023). »

Ci-dessous la répartition par laboratoire et la liste des candidats.

Laboratoire	# candidats	Montant demandé en €
LTSI	2	6800
IRISA	5	10800
Inria	2	5600
IETR	1	2800

Prénom	Nom	Mois	Montant	Année	Labo	Mobilité vers
Noémie	Monchy	2,6	2000	1ère	LTSI	Lawson Health Research Institute
Diane	Leblanc-Albarel	2,1	1600	3ème	IRISA	Université de Nottingham
Elodie	Germani	3,2	2400	2ème	IRISA	Université Concordia de Montreal
Lisa	Berretti	3,6	2800	3ème	IETR	European Space Agency (ESA)
Alice	Chillet	3,6	2800	2ème	IRISA	Université de Tampere
Véronne	Yepmo Tchaghe	3	2400	3ème	IRISA	Université de Dalhousie
Rébecca	Crolan	2	1600	2ème	IRISA	Montreal
Thibault	MAHO	2,3	1600	3ème	Inria	Imperial College London
Yuliya	Patotskaya	5	4000	1ère	Inria	University of California, Davis
Valentin	Boussot	6	4800	2ème	LTSI	Australian e-Health Research Centre

Une 2e campagne 2023 d'appel à candidatures démarrera fin janvier 2023 pour des séjours à compter du 1er juin 2023. Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les laboratoires lors de ce second appel. La direction de l'école doctorale précise que si des doctorants souhaitent partir en mobilité entre janvier et juin, il faut envoyer une demande à l'ED et l'aide sera prise sur le budget de l'ED.

Les appels seront indiqués sur le site de l'ED.

## Budget prévisionnel de l'école doctorale Matisse

---

### *Budget alloué à l'école doctorale Matisse*

Le budget pour la période septembre-décembre 2022 : 14100 €

Le budget alloué pour 2023 : 42300 €

Soit un budget total 2023 pour l'école doctorale Matisse de : 56400€

## Dépenses éligibles

L'enveloppe budgétaire inclut :

- Frais de gestion de l'ED, communication, etc.
- Formations disciplinaires (salaires et frais de déplacements des formateurs + frais d'organisation)
- Contribution aux écoles d'été/hiver à destination des doctorants de l'ED, etc.
- Financement de mobilités internationales sortantes pour les doctorants Matisse (voir point d'information précédent)
- Inscriptions aux Doctoriales (~300€ /doctorant)
- Contribution aux manifestations scientifiques ou d'associations/initiatives de doctorants, etc.
- Frais divers approuvés par le directeur ou le directeur adjoint

## Proposition

<b>Budget prévisionnel</b>		<b>56400 €</b> 42300 € en 2023
FORMATIONS	Formations doctorants (Participation aux frais - cours CIREFE)	<b>2000</b>
DEPLACEMENTS DOCTORANTS	Remboursement trajets Rennes-Lannion (si besoin)	<b>1000</b>
DOCTORIALES	(sur une base de 3 étudiants)	900
FRAIS FONCTIONNEMENT ED	Réunion de rentrée 2023 Accueil et repas à emporter Frais divers – Equipe Gestion	<b>2000</b>
PARTICIPATION Manifestations	Journées Sciences et Musique ""Que faire avec un doctorat en Informatique ? Valorisation des compétences acquises pendant le doctorat pour une multiplicité de carrières"". 400€	<b>2000</b>
Mobilités	En supplément des mobilités (RM, RB, CDB)	<b>xxx</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>7900 + xxx</b>

